

2025/01

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 7 mars 2025**

Date de la convocation : 27 février 2025

Date de l'affichage : 27 février 2025

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29 dont 9 par procuration

**Objet de la délibération n°2025/01 : INFORMATION DES DECISIONS
PRISES PAR DELEGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mars à dix-neuf heures trente-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 27 février 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Valérie SELLIER, Monsieur Valentin SALLES, Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Nathalie GOMEZ.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Isabelle WIRTH a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.

Monsieur Laurent SILVERA a donné pouvoir à Monsieur Fabrice ROUZIC.

Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Madame Marie GUEANT SIDORKO.

Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Monsieur Patrick HASSAIM.

Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Robert NIETO.

Madame Pascale GUILLOIN a donné pouvoir à Madame Valérie SELLIER.

Monsieur Thierry GAILLOCHON a donné pouvoir à Madame Nadia LIYAOUÏ.

Madame Maryvonne MARTIN a donné pouvoir à Martine CHAUCHARD.

Monsieur Antonio SEBASTIAN a donné pouvoir à Madame Anne TRAMBAUD DUFRESNE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Pascale HUVIER.

**Objet de la délibération n°2025/01 : INFORMATION
PRISES PAR DELEGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DÉCISION 2024/78 approuvant le contrat de cession avec l'association Artiflette pour 3 représentations du spectacle « bobines et flacons » du 9 au 10 janvier 2025 à l'espace culturel La Villa pour un montant de 4 782.80 € TTC.

DÉCISION 2025/01 approuvant l'avenant n°1 à la convention de séjour avec EVAD&VOUS modifiant le contrat sur le nombre de participant passant de 25 à 28 enfants pour le séjour à Chatel/ Le Val Joli du 22 février au 28 février 2025 d'un montant de 23 940 € TTC soit 855 € TTC par enfant.

DÉCISION 2025/02 approuvant la prestation de nettoyage des véhicules de la Police Municipale avec la société « Villabé Auto Lavage » pour un lavage complet 2 fois par an maximum et 1 lavage extérieur toutes les 4 semaines maximum. Le lavage complet est de 49 € TTC et le nettoyage extérieur est de 19 € TTC soit 296 € TTC maximum annuel.

DÉCISION 2025/03 approuvant l'avenant n°1 à la convention relative à la facturation des frais de restauration pour les élèves extérieurs à la commune de Villabé inscrits en ULIS. La modification porte sur la facturation : « La commune d'accueil facturera chaque mois à la commune de résidence de l'enfant le tarif extérieur en vigueur fixé par délibération du conseil municipal, par enfants et par repas, soit 12.00€ ».

DÉCISION 2025/04 approuvant l'autorisation de tournage avec l'ESRA dans le cadre du projet « Action Enfance » avec la mise à disposition d'une salle de classe, du réfectoire et d'une cour du 17 au 21 février 2025 par l'équipe production « Prod Accueil Royal ». Cette autorisation n'emporte pas de conséquences financières.

DÉCISION 2025/05 approuvant le contrat de coréalisation avec la compagnie l'Atelier de l'Orange pour 3 représentations du spectacle « Pour le Meilleur et pour le Pire » dans le cadre du Festival les Hivernales, les 7, 8 et 9 mars 2025 ainsi que pour les ateliers de sensibilisation en amont pour un montant de 14 348 € TTC.

DÉCISION 2025/06 approuvant la recherche de subvention dans le cadre de la DSIL 2025 pour la décarbonation de la flotte légère de Villabé. Le programme consiste à remplacer 4 véhicules diesels par 4 véhicules électriques pour une enveloppe financière prévisionnelle de 119 400 € TTC.

DÉCISION 2025/07 approuvant le contrat de prestations de services avec la société Gescime et abrogeant la décision n°2024/15 pour la gestion du cimetière de la commune. La société Gescime propose en plus de ces services déjà actif :

- La veille réglementaire, avec mise à disposition d'un Juriste spécialiste de la législation funéraire ;
- Une mise à jour annuelle permettant de bénéficier d'un logiciel conforme aux évolutions technologiques et à la législation funéraire en vigueur ;
- L'assistance et conseil en gestion de sites funéraires ;
- La sauvegarde automatique de la base de données (2 sauvegardes par an / copies de secours) ;
- Le site internet de présentation et de valorisation de l'espace funéraire, couplé au logiciel Gescime ;
- Le rapport d'activité annuel de la base de données cimetières et conseil en optimisation de votre gestion.

Le contrat est passé pour une période d'un an renouvelable 2 fois à compter du 5 février 2025 d'un montant de 591.18 € TTC annuel.

DÉCISION 2025/08 approuvant la convention de mise à disposition Poisson pour l'hébergement de l'équipe de tournage de l'ESRA, comptant 15 personnes, dans le cadre du projet « Action Enfance » du 16 février au 24 février 2025. Le dojo, la cuisine et les sanitaires sont mis à disposition de l'équipe pour hébergement durant cette période, sans conséquence financière.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de l'information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

FAIT et **DELIBERE** en séance le 7 mars 2025, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Madame Pascale HUVIER
Le secrétaire de séance



Karl DIRAT
Maire de Villabe
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.